

Communiqué phytosanitaire

n° 25 du 19 juillet 2023

SOMMAIRE

Arboriculture

- Feu bactérien
- Cochenille farineuse
- *Drosophila suzukii*

Viticulture

- Météo et Phénologie
- Mildiou
- Oïdium
- Dessèchement de la rafle
- Lutte contre les plantes envahissantes
- Estimation de la récolte potentielle 2023

ARBORICULTURE

FEU BACTÉRIEN

Nous continuons à observer des symptômes de feu bactérien dans les vergers de poiriers et de pommiers. Pour limiter la dissémination, les parcelles touchées doivent être contrôlées régulièrement (1 à 2 fois par semaine) et obligatoirement avant chaque intervention, notamment les **éclaircissages manuels** et les **arrosages par aspersion**. Les symptômes doivent être enlevés le plus rapidement possible et éliminés en respectant les mesures d'hygiène. Au moins 40 à 50 cm de bois sain doivent être supprimés en plus des symptômes visibles, selon la [fiche technique n°738 d'Agroscope](#). Les mesures d'hygiène et les précautions à prendre dans les vergers contaminés décrites dans les fiches techniques [n°705](#) et [707](#) d'Agroscope doivent être respectées lors de tous travaux.

L'ensemble du canton étant en zone à faible prévalence depuis 2022, **tous les propriétaires de plantes hôtes du feu bactérien doivent les contrôler au moins une fois par an, de préférence en été**. Cela concerne toutes les régions, y compris celles situées en dehors des communes où le feu bactérien est présent.

En cas de suspicion, ne touchez pas aux plantes, prenez une photo et contactez-nous (Tél. 027 606 76 05 ou sca-oca@admin.vs.ch).



COCHENILLE FARINEUSE

Les nymphes de la deuxième génération continuent à éclore. Selon nos observations et le modèle, il est encore possible d'effectuer un traitement au Movento SC (spirotétramate) à la dose de 1.44 l/ha au moins jusqu'à la fin de cette semaine, en respectant les consignes d'application de la firme et les délais d'attente avant récolte. Faire attention à la dérive dans les parcelles voisines, parfois en cours de récolte, et respecter les bonnes pratiques agricoles lors des traitements ! Il est nécessaire de préserver les parasitoïdes présents dans les vergers et de n'effectuer des traitements que dans les parcelles avec une pression importante.



DROSOPHILA SUZUKII

Les captures dans notre réseau de piégeage sont en augmentation (353 individus pour 6 pièges). Plusieurs producteurs nous ont signalé de fortes infestations sur certaines variétés d'abricot. Il est impératif de mettre en place les mesures d'hygiène lors de la récolte : ne pas laisser des fruits surmaturés, non récoltés ou tombés au sol, réduire l'intervalle entre les cueillettes et maintenir le gazon très ras. Une fois cueillis, il faudra aussi réfrigérer rapidement à 1°C les fruits pour éviter les éclosions des œufs présents.



Pour rappel, l'OSAV a accordé une [homologation exceptionnelle](#) pour différents produits pour lutter contre ce ravageur sur fruits à noyau.

VITICULTURE

MÉTÉO ET PHÉNOLOGIE

Les températures moyennes journalières de la semaine dernière étaient bien plus importantes en comparaison à la moyenne des dix dernières années. En fonction des secteurs, 10 à 30 mm de pluie sont tombés entre le 11 et le 13 juillet. Toutefois, des symptômes de stress hydrique (affaissement des feuilles et des vrilles, jaunissement des feuilles adultes) peuvent être observés dans certaines parcelles et dans les jeunes vignes/plantations. Veillez à bien suivre l'irrigation dans les parcelles historiquement sensibles au stress hydrique. A partir de vendredi, les températures devraient baisser de quelques degrés. Les risques d'orages en fin de journée restent de mise et vont probablement s'accroître la semaine prochaine avec l'arrivée d'air plus instable et humide.

Dans une majorité du vignoble, le développement des baies a atteint le stade BBCH 79 (fermeture complète de la grappe). Un début de véraison a été observé sur cépage précoce (Divico).

A ce stade, le risque de nouvelles contaminations de mildiou ou d'oïdium sur grappe diminue. Toutefois, les grappes pouvant être contaminées jusqu'au début de la véraison, il est important de bien les protéger jusqu'à ce stade. Maintenez également la protection du feuillage afin qu'il puisse assurer la maturation du raisin et la mise en réserve de la vigne.

MILDIU

La situation reste globalement saine. Le haut du feuillage et les nouvelles pousses peuvent être nouvellement infectés. Attention aux parcelles irriguées par aspersion. L'apparition de nouveaux symptômes est limitée par les conditions sèches et chaudes couplées à la faible présence de tâches sporulantes. Il convient toutefois de protéger les nouvelles feuilles en cisillant les bouts et de maintenir une protection phytosanitaire en anticipant les potentielles pluies, qui peuvent provoquer de nouvelles infections. En fonction de l'historique de vos parcelles et de l'état phytosanitaire de vos vignes, une dose actuelle de 150-250 g/ha de cuivre est préconisée.

OÏDIUM

Le développement de l'oïdium semble être freiné dans diverses parcelles qui présentaient des symptômes sur grappe. Dans certaines zones particulièrement sensibles, l'oïdium continue à évoluer à partir de foyers déjà présents.

En cas de symptômes sur grappe : A ce stade, il n'est plus recommandé de poudrer les vignes. Privilégiez les traitements en face par face avec 4.8-6.4 kg/ha de soufre mouillable. Attention au risque de phytotoxicité due aux fortes chaleurs. Une combinaison avec du bicarbonate de potassium est une option intéressante pour réduire la quantité de soufre épandue.



En cas d'absence de symptômes : Si les travaux de la feuille sont à jour et que la qualité d'application des produits phytosanitaires est optimale, une diminution de la quantité de soufre mouillable à 3-4 kg/ha est envisageable.

Dans tous les cas, il est recommandé de maintenir une protection phytosanitaire contre l'oïdium jusqu'à la véraison et de garder un intervalle de traitement de 10-14 jours en fonction du produit utilisé.

DESSÈCHEMENT DE LA RAFLE

Le dessèchement de la rafle est un accident physiologique entraînant un flétrissement des baies qui restent acides et peu sucrées. Le risque est plus important dans les vignes présentant une forte vigueur. En plus des mesures préventives visant à bien maîtriser la vigueur de la vigne, la protection contre le dessèchement de la rafle peut être effectuée au début de la véraison (10 % des grains tournés) par l'application de sulfate de magnésie (9.8 %) à utiliser à raison de 18-20 kg à l'hectare dans 600 à 800 litres d'eau, ou d'autres produits contenant du magnésium aux doses indiquées par le fabricant. A utiliser seul, en ne traitant que la zone des grappes et à répéter 10 jours plus tard.

LUTTE CONTRE LES PLANTES ENVAHISSANTES

Vergerette annuelle

La vergerette annuelle (*Erigeron annuus*) est fréquemment présente dans le vignoble. Cette plante figure sur la [liste des néophytes envahissantes et potentiellement envahissantes de Suisse](#) et est soumise à la lutte obligatoire. Dans le but de limiter sa dissémination, nous recommandons d'arracher ou de faucher les zones envahies avant la maturité des graines. A savoir que la fauche ne fera que retarder la mise à graines.

Séances d'information sur la gestion et l'élimination de l'ailante glanduleux

Selon la Directive sur la protection des cultures, l'ailante figure sur la liste des espèces **néophytes envahissantes** et fait l'objet d'une **lutte obligatoire**. La problématique des néophytes envahissantes et les techniques de lutte seront présentés lors de **séances d'information** aux dates et lieux suivants :

Les 24 et 25 juillet et 2 août 2023 à Sion, parking de Montorge à 14h

Les 26 juillet, 3 et 4 août 2023, à Sierre (Plantassage), ch. des Vendanges à 14h



Vergerette annuelle



Ailante glanduleux

Vous trouvez plus d'informations sur la lutte contre les néophytes envahissantes dans le [manuel de gestion des néophytes envahissantes \(édition 2022\)](#).

ESTIMATION DE LA RÉCOLTE POTENTIELLE AU 11 JUILLET 2023

L'estimation de la récolte potentielle sur l'ensemble du vignoble a été réalisée par l'Office de la vigne et du vin, conformément à l'Ordonnance cantonale du 17 mars 2004 sur la vigne et le vin (art. 74). Elle



permet de donner à l'ensemble de la production et de l'encavage, les consignes de dégrappage en vue de respecter les limites quantitatives de production 2023 fixées par l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais et publiées dans le bulletin officiel du 30 juin 2023. Cette estimation a été effectuée entre le 29 juin et le 11 juillet 2023 sur 399 parcelles représentatives du vignoble valaisan. Les conseils pratiques de dégrappage et les résultats de l'estimation de la récolte sont consultables sur le document annexe au communiqué phytosanitaire et sur notre site internet : <https://www.vs.ch/web/sca/estimation-de-recoltes>.

Pour rappel, le contrôle de la vigne repose en premier lieu sur le système de l'autocontrôle et relève de la responsabilité de l'exploitant.

Service cantonal de l'agriculture

